



## Précision sur l'utilisation et la validité des certificats médicaux

Thématique: Affaires Juridiques et Institutionnelles

Destinataires : Comités Départementaux et Clubs

Nombre de pièces jointes : 0

Information

Echéance de réponse :

### Ce qu'il faut retenir :

- Le certificat médical peut couvrir **3 saisons sportives consécutives** (sous réserve des réponses apportées au questionnaire médical).
- Tous les certificats médicaux **utilisés pour la saison 2017/2018** seront valables pour la reprise d'une licence pour la saison **2019/2020** (sous réserve des réponses apportées au questionnaire médical).

En prévision de la saison sportive 2019/2020, la Fédération est interrogée au sujet de la validité des certificats médicaux. Afin d'accompagner au mieux les clubs et les Comités Départementaux dans leurs démarches, la Fédération souhaite apporter quelques précisions.

### Utilisation et validité des certificats médicaux

- ✓ Un certificat médical couvre une période de **trois saisons sportives consécutives**, sous réserve des questions apportées au questionnaire de santé. En ce sens, l'article 411 des Règlements Généraux indique que : « *Le certificat médical d'absence de contre-indication permettra au licencié de renouveler sa licence pendant deux saisons sportives.* »
- ✓ Dès lors, dans le cadre d'un renouvellement (*reprise d'une licence FFBB, d'une saison à l'autre, que celle-ci soit effectuée au sein du même club ou dans le cadre d'une mutation pour le compte d'un autre club*), un certificat médical produit et utilisé **pour la saison 2017/2018**, pourra couvrir la saison **2019/2020** si le licencié a répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé.  
Dans le cas contraire (*au moins une réponse positive au questionnaire de santé*), la production d'un nouveau certificat médical sera alors nécessaire.
- ✓ Dans le cadre d'une création de licence ou lorsque le licencié doit en fournir un nouveau, le certificat médical doit être **daté de moins d'un an**.

### A titre d'exemple, il convient de prendre en considération le tableau ci-dessous :

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Validité d'un CM utilisé pour la saison 2016/2017	OK	OK	OK	Production obligatoire nouveau CM		
Validité d'un CM utilisé pour la saison 2017/2018	-	OK	OK	OK	Production obligatoire nouveau CM	
Validité d'un CM utilisé pour la saison 2018/2019	-	-	OK	OK	OK	Production obligatoire nouveau CM

### Rappel concernant les surclassements

Un surclassement n'est valable que pour une seule saison sportive.

Dès lors, un licencié surclassé l'année N ne sera pas automatiquement surclassé pour l'année N+1, bien que son certificat médical soit encore en cours de validité.

Le licencié surclassé la saison N devra obligatoirement remplir l'encart « **surclassement** » se trouvant sur le formulaire de licence, qu'il ait répondu par l'affirmative ou la négative au questionnaire médical, s'il souhaite obtenir un nouveau surclassement pour l'année N+1.

Cet encart doit être uniquement rempli par le médecin compétent.

17/05/2019

Mail : [qualification@ffbb.com](mailto:qualification@ffbb.com)

Tél. : 01.53.94.25.40

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Aldric SAINT-PRIX Chargé de missions, Affaires Juridiques Générales	Stéphanie PIOGER Vice-présidente	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2019-05-17 6-DAJI Précisions Certificats Médicaux V2	